



Compte-rendu du Comité Technique de Réseau SIMu du 6 mai 2020

Ce CTR exceptionnel s'est tenu sous la forme d'une réunion téléphonique en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Dans ses propos introductifs, le Général Olivier, directeur du SIMu, a rappelé le caractère exceptionnel de ce CTR, qui ne remettait aucunement en cause le prochain CTR d'ores et déjà programmé le 16 juin, et qui se fera majoritairement sous la forme d'une visio-conférence.

Il a rappelé interagir régulièrement avec les différents directeurs locaux, ainsi que les cas avérés de COVID au SIMu, à savoir un militaire en OPEX soigné à l'HIA Ste Anne de Toulon, ainsi qu'un militaire du rang de Miramas, à ce jour toujours en isolement.

Concernant le plan de continuité de l'activité (PCA) de la 1^{ère} phase (jusqu'au 11/05), il a rappelé le déroulement : ordres du gouvernement – communication de la ministre – communication de l'EMA. La définition des effectifs moyens en présentiel sur sites est autour de 35% (puis 40% pour le PCA2), sachant qu'environ 100 matériels de télétravail étaient disponibles.

Concernant la 2^e phase (11/05 – 31/08), le directeur du SIMu a rappelé que deux directives seraient appliquées, l'une sanitaire, l'autre concernant l'activité. 2 documents en entrée du plan de remontée progressive de l'activité (PRPA) en lien avec les CHSCT. Un PRPA provisoire pouvant être présenté aux CHSCT locaux, sachant que ceux-ci devront être reconvoqués dès définition des PRPA locaux.

Les 2 documents attendus (PCA et PRPA) doivent être édités pour le national avant la date butoir du 07/05, tandis que leurs déclinaisons en local doivent être éditées dès le 11/05.

La remontée en puissance de l'activité ne possède pas d'objectif en présentiel, le déconfinement devant être progressif, adaptable, différencié (principalement en fonction de la situation sanitaire du département concerné) et réversible (en cas de 2^e vague).

Les cycles de 2 semaines seront conservés, la moyenne en présentiel devant être autour des 40% jusqu'au 07/06 puis une montée de 5% 2 semaines par 2 semaines pour arriver à 50% début juillet, avec une marge d'adaptabilité de plus ou moins 5%. Si pas de 2^e vague, + 10% par 2 semaines pour arriver à 100% fin août. Il convient de retirer 20% de salariés en congés à ces chiffres.

L'objectif donné par l'EMA aux différentes directions est d'arriver, au 1^{er} septembre, à 80% de l'activité connue mi-mars avant le début de la crise sanitaire.

L'échelon central souhaite contingenter les prises de congés cet été, dans l'attente d'orientations, il conseille aux directeurs locaux de communiquer sur le sujet.

Concernant les mois de juillet et août, le directeur du SIMu va proposer que chaque salarié puisse prendre au moins deux semaines de congés, ceci dans l'attente de directives ministérielles.

Pour ce qui est de l'application de la note DRH-MD, plusieurs cas de figure se présentent.

- Travail en bordée (2 semaines/mois) : le mois complet est considéré travaillé
- Télétravail : l'agent est tenu de prendre 5 jours de CP ou de RTT et le chef de service peut imposer la prise de 5 jours de CP
- Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) : l'agent est tenu de prendre 10 jours (de 5 à 10 RTT + maximum 5 CP)

Interrogé sur la question des vestiaires, avec un rappel des préconisations de 4m2 par personne, il a rappelé que les directeurs locaux devaient mettre en place, en lien avec les représentants du personnel, des horaires adaptés pour faire face aux mesures sanitaires. Des éléments étant disponibles dans les documents de référence diffusés sur le site intradef du SIMu.

Concernant les masques de protection, un lot de 4 masques « grand public » va être distribué à chaque salarié, en fonction des conditions de travail, en équipe ou pas.

Sur la question du reliquat de congés, il a été rappelé le relèvement des seuils du CET.

Pour le cas des personnes dites vulnérables, maintenues à domicile après le 11/05, l'EC a indiqué que si le besoin de présence existait, des mesures particulières seraient prises, après consultation de l'avis médical. Leur situation administrative restant en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Concernant les personnels extérieurs aux sites (chauffeurs notamment, qui parcourent la France et sont donc de fait des vecteurs potentiels) qui se présenteraient sans masque de protection, il a été dit que les mesures de distanciation devraient être protectrices et qu'un CHSCT local a toute autorité à imposer le port du masque obligatoire au sein de l'établissement, quitte à refuser l'accès au site aux personnes non protégées.

Chaque chef d'établissement sera responsable de l'organisation des plages de travail et des horaires dans le cadre du PRPA.

En outre, l'ensemble des déplacements outre-mer et étranger (hors OPEX) sont gelés jusqu'à nouvel ordre.

Pour les élus CGT au CTR SIMu, il apparaît inconcevable et profondément injuste l'application de la note DRH-MD imposant la prise de jours de congés aux agents, ceux-ci ne pouvant en aucun cas être tenus pour responsables de la crise sanitaire, les jours d'absence ne devant en aucun cas être considérés comme des « vacances ».

Nous rappelons notre revendication fédérale de ne faire perdre aucun jour de congé aux agents !

L'imposition d'un contingent maximal de personnel en congés durant la période estivale nous apparaît là encore profondément injuste et infondée !

* : la délégation CGT était composée de Clément JEHAN (Toulon), Aurélien LABIDOIRE (Toulon) et Régis NICOL (Brest)